

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Jean-Baptiste de SIEST (Landes) ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 6 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que l'église Saint Jean-Baptiste de SIEST (Landes) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la qualité architecturale de cet édifice associant périodes romane et gothique.

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est inscrite en totalité, au titre des monuments historiques l'église Saint Jean-Baptiste de SIEST (Landes), située sur la parcelle n° 39, d'une contenance de 2a, 75ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de SIEST (Landes, n° siren 214 003 014), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 3** - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 15 JAN. 2008

Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN